



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE-225 du 25 SEP. 2019

### portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site CEDILOR à JOUY-AUX-ARCHES

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 13 juin 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site CEDILOR sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de JOUY-AUX-ARCHES.

« CEDILOR » n°57SIS04770.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de JOUY-AUX-ARCHES.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune de JOUY-AUX-ARCHES et au Président de la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de JOUY-AUX-ARCHES et au siège de la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de JOUY-AUX-ARCHES, le président de la Communauté de Communes Mad et Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 25 SEP. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU







## Identification

---

Identifiant	57SIS04770
Nom usuel	CEDILOR
Adresse	60 route de Metz
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	JOUY AUX ARCHES - 57350
Caractéristiques du SIS	<p>Le site de JOUY-AUX-ARCHES, ancienne carrière d'une tuilerie, a été retenu à la fin des années 1970 pour être aménagé en Centre Technique d'Enfouissement de classe 1 en raison de ses qualités géologiques. Ce site comprenait également une ancienne installation de traitement physico-chimiques et biologiques de déchets industriels. Le site traitait des huiles usagées, des boues industrielles, des solutions acides ou basiques, des solvants, des peintures et vernis.</p> <p>Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et ont cessé en 1997.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	Les investigations menées au droit de l'ancienne décharge en 2003 ont mis en évidence des pollutions des sols en composés organiques (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques) et en nickel. La décharge a été réaménagée (confinement et mise en place d'un dispositif de drainage). Le site est sous surveillance.

## Références aux inventaires

---

### Sélection du SIS

---

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

### Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde	925812.0 , 6889939.0 (Lambert 93)
Superficie totale	44224 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1352 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- **225** du **25 SEP. 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

  
Olivier DELCAYROU

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
JOUY AUX ARCHES	07	29	22/05/2019
JOUY AUX ARCHES	07	32	22/05/2019
JOUY AUX ARCHES	07	109	22/05/2019

## Documents

---

# Cartographie



